Déclaration relative à la protection des données lors du traitement de données à caractère personnel dans le cadre du programme de convergence des pratiques

Pour l'Office européen des brevets (OEB), la protection de votre vie privée est de la plus haute importance. Nous nous engageons à respecter et à protéger vos données à caractère personnel et à garantir vos droits en tant que personne concernée. Toutes les données à caractère personnel qui permettent de vous identifier directement ou indirectement seront traitées conformément à la loi, de façon équitable et avec une diligence raisonnable.

Le traitement de ces données est régi par le règlement relatif à la protection des données (RRPD).

Les informations figurant dans la présente communication sont fournies conformément aux articles 16 et 17 RRPD.

1. Quelles sont la nature et la finalité de l'opération de traitement ?

Ce traitement par la Direction principale 5.2 Questions juridiques (DP 5.2) vise à mettre en œuvre le programme de coopération internationale de l'Office sur la convergence des pratiques. Cette mise en œuvre nécessite d'utiliser des informations relatives aux membres et aux observateurs désignés qui participent, en tant que représentants d'États et d'associations, aux discussions organisées par l'OEB. En particulier, l'OEB utilise ces informations pour établir des listes, organiser et tenir des réunions, échanger des opinions sur le document à préparer, etc.

Pour organiser et gérer le programme, il peut être nécessaire d'effectuer certaines activités (énumérées ci-dessous) qui nécessitent le traitement de données à caractère personnel :

- confirmer l'identité et le rôle des membres et des observateurs désignés qui participent, en tant que représentants d'États ou d'associations, et examiner les informations pertinentes relatives à leur participation au programme sur la convergence des pratiques
- aider à établir des groupes de travail et à organiser des réunions
- faciliter les échanges de vues nécessaires entre les parties prenantes concernées
- élaborer une proposition commune devant être adoptée par le Conseil d'administration de l'OEB
- documenter le processus d'élaboration, à des fins historiques et de sécurité juridique
- communications et logistique (envoi d'invitations, gestion des réponses et des inscriptions, fourniture d'informations sur les événements)
- héberger des réunions/des événements en ligne (en utilisant des sites d'hébergement généraux tels que, mais sans s'y limiter, MS Teams et Zoom)

Le traitement des données personnelles peut tirer parti de l'intelligence artificielle (IA). Plus précisément, nous pouvons utiliser des systèmes d'IA en vue d'améliorer la productivité, de soutenir la transcription de réunions ou la rédaction de documents. Toute utilisation de l'IA respecte les exigences strictes en matière de traitement des données à caractère personnel dans le cadre du RRPD de l'OEB.

Les données ne seront pas traitées en vue d'une prise de décision automatisée, notamment le profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transmises à des destinataires extérieurs à l'OEB s'ils ne sont pas visés à l'article 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit assuré. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, un transfert ne peut avoir lieu que s'il est prévu des garanties

appropriées et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives, ou si les dérogations pour des situations particulières visées à l'article 10 RRPD s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Le responsable délégué du traitement utilise un formulaire dédié pour collecter et traiter les données d'identification (p. ex. le nom, le pays, l'État ou l'association représenté(e)), les données de contact (p. ex. l'adresse électronique), une brève biographie (fonction, spécialisation, expérience professionnelle pertinente), un rôle dans le programme (p. Ex. membre ou observateur), ainsi que l'appartenance à un groupe de travail. Les participants peuvent également fournir, dans le cadre de la consultation, d'autres données à caractère personnel les concernant, telles que leurs préoccupations ou leurs opinions. Des informations liées à des tickets (provenant du système de gestion des dossiers de l'OEB) peuvent également être traitées.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Le traitement des données à caractère personnel est réalisé sous la responsabilité du Directeur principal de la DP Questions juridiques (DP 5.2), agissant en qualité de responsable délégué du traitement des données à l'OEB.

Le personnel de la direction D 5.2.1 (Évolutions dans le domaine des brevets et laboratoire de la propriété intellectuelle) impliqué dans ce projet aura accès aux données.

4. Qui a accès aux données à caractère personnel vous concernant et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées en tant que de besoin (p. ex. la liste des participants) aux participants du groupe de travail, au management supérieur de l'OEB ou à d'autres unités.

Les données à caractère personnel sont communiquées aux prestataires de service tiers à des fins de maintenance et d'assistance. Ces prestataires de service sont Microsoft, OpenText et Zoom.

5. Comment sécurisons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

L'OEB prend les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour préserver les données à caractère personnel vous concernant et les protéger contre la destruction, la perte ou la modification accidentelles ou illicites ainsi que contre la communication non autorisée desdites données ou l'accès non autorisé à celles-ci.

L'ensemble des données à caractère personnel est enregistré dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent généralement :

- Authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du "besoin de savoir" et du moindre privilège)
- Renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux
- Protection physique : contrôle des accès à l'OEB, contrôles d'accès supplémentaires au centre de données, politiques relatives à la fermeture des bureaux
- Contrôles des transmissions et entrées (p. ex. journaux d'audit, surveillance des systèmes et réseaux)
- Intervention en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, expert en sécurité de garde.

En ce qui concerne les données à caractère personnel enregistrées sur des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les bâtiments de l'OEB, le ou les fournisseurs qui traitent les données à caractère personnel se sont engagés par un accord contraignant à se conformer aux obligations en matière de protection des données prévues dans le ou les cadres juridiques applicables, relatifs à la protection des données. En outre, une évaluation des risques en matière de protection de la vie privée et de la sécurité a été réalisée par l'OEB. Il est exigé de ces systèmes qu'ils aient mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, la sécurisation des données inactives (p. ex. par chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feux de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), des journaux d'audit), et des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit par un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

Vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les faire effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse legalaffairs-dpl@epo.org. Si vous êtes utilisateur externe, vous pouvez contacter le BDP directement à l'adresse : dpoexternalusers@epo.org.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Sur quelle base juridique se fonde le traitement des données vous concernant ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à l'article 5a RRPD (le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche fondée sur des dispositions juridiques de l'OEB ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi l'OEB, et en particulier à l'exécution des tâches des Plans stratégiques adoptés par le Conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets).

8. Pendant combien de temps les données peuvent-elles être conservées ?

Les procès-verbaux et les rapports ne contiennent aucune donnée à caractère personnel.

Les données de CV traitées lors de la désignation des membres et des observateurs sont conservées tant que les personnes concernées sont membres du groupe de travail sur la convergence des pratiques.

Les données à caractère personnel utilisées dans la correspondance électronique et dans la liste des participants peuvent être conservées pendant 20 ans.

Cette période de conservation s'applique sans préjudice de tout archivage éventuel (les activités d'archivage sont traitées dans une déclaration distincte).

9. Personnes à contacter et coordonnées

Si vous avez des questions sur le traitement des données à caractère personnel vous concernant, veuillez adresser une demande écrite en ce sens au responsable délégué du traitement à l'adresse legalaffairs-

dpl@epo.org. Vous pouvez également contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse : dpo@epo.org.(ou à l'adresse : dpoexternalusers@epo.org si vous êtes utilisateur externe).

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.